

Vu la demande de congés annuels de M. Jean-Christophe Shigetomi en date du 9 juillet 2009 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 juillet 2009,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Corinne Chansin, attachée d'administration, est nommée en qualité de directrice de l'aviation civile par intérim, durant la période de congés annuels de M. Jean-Christophe Shigetomi du 29 juillet au 11 août 2009 inclus.

Art. 2.— Le ministre de l'économie et des finances, en charge du budget, des comptes publics, de la réforme fiscale et des petites et moyennes entreprises, et le ministre des transports aériens et maritimes, des ports et aéroports insulaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 juillet 2009.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Antony GEROS.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'économie et des finances,
Georges PUCHON.

Le ministre des transports aériens et maritimes,
des ports et aéroports insulaires,
Moehau TERIITAHU.

ARRETE n° 1223 CM du 31 juillet 2009 portant désignation du ministre en charge du travail, en qualité de représentant du gouvernement de la Polynésie française à la commission de surveillance du fonds paritaire de gestion de la formation professionnelle continue.

NOR : MTF0901950AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi, de la fonction publique et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 modifiée relative aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2009-5 du 18 mars 2009 portant modification de la délibération n° 91-26 AT du 18 janvier 1991 portant application des dispositions du titre VI du livre Ier de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 et relative à la formation professionnelle continue des salariés ;

Vu l'accord collectif interprofessionnel du 23 juin 2008 modifié le 25 mai 2009 instituant une cotisation formation professionnelle et créant un fonds paritaire de gestion ;

Vu la lettre du président du fonds paritaire de gestion du 8 juillet 2009 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 juillet 2009,

Arrête :

Article 1er.— Est désigné pour représenter le gouvernement de la Polynésie française à la commission de surveillance du fonds paritaire de gestion de la formation professionnelle continue, le ministre en charge du travail.

Art. 2.— Le ministre du travail, de l'emploi, de la fonction publique et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 juillet 2009.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Antony GEROS.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre du travail, de l'emploi,
de la fonction publique
et de la formation professionnelle,
Pierre FREBAULT.

NOR : IME0901879AC

Par arrêté n° 1211 CM du 30 juillet 2009.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 7-09 IIME du 9 juillet 2009 portant approbation du compte financier et affectation du résultat de l'Institut d'insertion médico-éducatif pour l'exercice 2008.

Le compte financier de l'Institut d'insertion médico-éducatif au titre de l'exercice 2008 s'établit ainsi (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	Total
- Recettes	647 808 724	85 505 145	733 313 869
- Dépenses	633 446 504	44 230 064	677 676 568
Résultat	14 362 220	41 275 081	55 637 301

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2008, soit un excédent de 14 362 220 F CFP, est affecté au compte :

- 106-8 : autres réserves	14 362 220 F CFP
---------------------------	------------------

Pour couvrir le déficit de la section des opérations d'investissement, un prélèvement de la somme de *dix-huit millions cinq cent quatre-vingt-seize mille deux cent quatre-vingt-deux francs CFP* (18 596 282 F CFP) est opéré au compte 110 : report à nouveau (solde créditeur) pour être affecté au compte 106-8 : autres réserves.

Au 31 décembre de l'exercice 2008, le fonds de roulement de l'Institut d'insertion médico-éducatif est de *quatre-vingt-cinq millions neuf cent quatre-vingt-six mille cent trente francs CFP* (85 986 130 F CFP).